



DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

**COMMUNE DE LE TEIL****EXTRAIT**SESSION  
27/09/2023**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Exercice :	29	L'An Deux Mille Vingt Trois, le vingt-sept septembre dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du 21 septembre 2023 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.
Présents :	20	
Absents :	9	
Pour :	28	<u>Présents</u> : MM. Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Chezeau, Diatta, Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Gleyze, Griffé, Guillot, Laville, Lorenzo, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Tolfo, Valla.
Abstention :		
Contre :		<u>Excusés</u> : Mme Bayle (pouvoir à M. Mazeyrat), M. Dersi (pouvoir à M. Noël), Mme Garraud (pouvoir à M. Griffé), Mme Heyndrickx (pouvoir à M. Michel), M. Jouve (pouvoir à Mme Diatta), Mme Mazellier (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Segueni (pouvoir à M. Peverelli), M. Vallon (pouvoir à M. Chezeau).
		<u>Absente</u> : Mme Keskin
		<u>Secrétaire</u> : Mme Tolfo

**Objet : Questions Financières Diverses**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

**DÉCIDE** l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables selon la liste n°6150100512 pour un montant de 3779,10 € et la liste n° 6150311012 pour un montant de 2,71 €.

**DÉCIDE** l'annulation de la délibération n°86 du 26 juin 2023 concernant le versement de 1000 € à la SCIC ACCES Emploi. Ce versement interviendra au profit de ACCES Emploi Services.

**DÉCIDE** le remboursement de la visite médicale obligatoire aptitude au permis de conduire à Monsieur Kader Besseghir, adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe, pour un montant de 36 €.

**DÉCIDE** le remboursement des frais de déplacement à Monsieur Olivier Peverelli, Maire, dans le cadre des journées de l'équipe expérimentale et de l'assemblée générale du Fonds ETCLD, à Rennes les 29 et 30 juin 2023, pour un montant de 147,06 €.

**DÉCIDE** d'accepter de la société Allianz IARD le règlement de l'indemnité définitive venant en réparation du sinistre catastrophe naturelle (séisme du 11 novembre 2019) se décomposant comme suit :

- Indemnité immédiate : 5 824 252 € (franchise de 153 662 €) dont 3 800 000 € d'acomptes déjà versés à la Commune, soit un solde à verser de 2 024 252 € ;
- Indemnité différée : 32 349 €.

Pour extrait conforme

Le Maire,



**Olivier PEVERELLI**



Le Secrétaire de séance,



**Pascale TOLFO**